

<p>பன்றி பல குட்டி சிங்கம் ஒரு குட்டி</p>	<p style="text-align: center;">Lettre du <b>CERCLE CULTUREL DES PONDICHERIENS</b> ***** <b>புதுச்சேரியர் கலை மன்ற மடல்</b></p> <p style="text-align: center;">Rédaction : M.Gobalakichenane 22 Villa Boissière, 91400 Orsay, France Email : ggobal@yahoo.com</p>	<p style="text-align: center;">ISSN 1273-1048 <b>No.71</b> Mars 2011</p> <p style="text-align: center;">Organe de Liaison des Ressortissants de l'Inde ex- française : <b>Pondichéry, Karikal, Mahé, Yanaon (et Chandernagor)</b></p>
---	--	---

**Une autre œuvre de littérature morale: Elâdy இன்னொரு அற இலக்கியம்: ஏலாதி**

Dans la LCCP no.69 de Septembre 2010, nous avons publié quelques versets de 'Moudoumojikândjji'. Voici des extraits d'une autre œuvre 'Elâdy' (ஏலாதி) de l'anthologie 'PadinenkijkaNakkou' (பதினென்கீழ்க்கணக்கு).

Composé par KaNimédaïyâr (alias KaNimédâviyâr) au 8<sup>ème</sup> s. environ, 'Elâdy' comporte quatre-vingts quatrains, du type métrique 'venbâ' (வெண்பா), sans compter l'introduction et la salutation au Maître. Il prodigue des conseils pour mener une vie 'correcte'. Le même auteur a composé une autre œuvre de cette anthologie, 'TiNai mâlai noûRRaïmbadou' (திணைமாலை நூற்றைம்பது) de 150 versets. Son nom montre qu'il devait être célèbre également en Mathématiques.

'Elâdy' est en fait un composé de la pharmacopée tamoule contenant les poudres de six épices: la cardamome, le clou de girofle, la fleur de jambonnier (cerisier rouge), le poivre, le 'tippili'(திப்பிலி), le gingembre séché. Tout comme cette mixture soigne le corps malade, les versets d'Elâdy sont conçus comme des médicaments pour l'âme chancelante. Ils contiennent des idées d'obédience jain, prônant principalement des principes bien connus: ne pas tuer, ne pas voler, ne pas mentir, ne pas désirer la femme d'autrui et ne pas s'enivrer.

M.Gobalakichenane

சென்ற புகழ்செல்வம் மீக்கற்றும் சேவகம்  
நின்ற நிலைகல்வி வள்ளன்மை – என்றும்  
வழிவந்தார் பூங்கோதாய்! ஆறும் மறையின்  
வழிவந்தார் கண்ணெ வனப்பு. 1

இடர்த்தீர்த்தல் எள்ளாமை கீழினஞ்சே ராமை  
படர்த்தீர்த்தல் யார்க்கும் பழிப்பின் – நடைதீர்த்தல்  
கண்டவர் காமுறுஞ் சொல்காணின்  
கல்வியின்கண்  
விண்டவர்நூல் வேண்டா விடும். 4

பொய்யுரையான் வையான் புறங்கூறான்  
யாவரையும்  
மெய்யுரையான் உள்ளவும் விட்டுரையான் –  
எய்யுரையான்  
கூந்தல் மயிலன்னாய்! குழீஇயவான்  
விண்ணோர்க்கு  
வேந்தனாம் இவ்வுலகம் விட்டு. 33

காலில்லார் கண்ணில்லார் நாவில்லார் யாரையும்  
பாலில்லார் பற்றிய நூலில்லார் – சாலவும்  
ஆழப் படுமணன் அமைத்தார் இமையவரால்  
வீழப் படுவார் விரைந்து. 38

இழுக்கான் இயல்நெறி இன்னாத வெ.கான்  
வழுக்கான் மனைபொருள் வெளவான் –  
ஒழுக்கத்தால்  
செல்வான் செமிரில்ணன் ஈவான் அரசாண்டு  
வெல்வான் விடுப்பான் விரைந்து. 45

கணிமேதையார்

Une gloire qui se déploie partout, une bonne fortune,  
Une parole bien pesée, une droiture infaillible, une  
culture étendue,  
Une propension à faire le don – Ô ma belle à la chevelure  
en fleurs! Voici six beaux traits de caractère  
Propres aux âmes instruites dans la Bonne Loi. 1

Effacer les peines d'autrui, ne mépriser personne,  
s'abstenir des mauvaises fréquentations,  
Nourrir ceux qui ont faim, se tenir loin de la mauvaise  
conduite,  
Employer des paroles aimables: qui pratique ces vertus  
N'a nul besoin de livre ni d'éducation. 4

Un Homme qui ne ment ni ne blesse autrui,  
Ne médit point ni ne prononce de paroles blessantes,  
Ne fait pas étalage de ses possessions ni de sa misère  
- Ô ma belle à la chevelure pareille au plumage du paon !  
Deviendra l'égal du Roi des dieux dans les cieus. 33

Celui qui donne à manger aux gens de mobilité réduite,  
A ceux qui n'ont pas la vue, la parole ou à ceux qui n'ont  
aucun soutien,  
Ou encore à ceux qui n'ont pas bénéficié d'éducation,  
Celui-là sera chéri des dieux. 36

Celui qui suit la bonne voie, bannit les mauvaises actions,  
Reste sur le droit chemin conjugal, ne vole pas autrui,  
Offre à manger et adopte une conduite juste,  
Aura un bon règne et l'emportera sur ses ennemis. 45

(KaNimédaïyâr) trad. Câvéry Gobalakichenane-Ostyn

## Les derniers jours d'Anandarangappillai(1) et la chute de Pondichéry (1760-1761) ஆனந்தரங்கப்பிள்ளையின் இறுதி நாட்களும் புதுச்சேரியின் வீழ்ச்சியும் (1760-1761)

1 Arpici [an Vikrama] (mi-octobre 1760) Annâssâmy(2) et consort sont partis.

14 Arpici (début novembre 1760) Visite au Général(3).

19 Arpici Appâvou(4) est parti.

Kârtthigai 27, lundi soir Les Anglais ont tiré des coups de canon, de l'Ile des cocotiers(5) et de la plantation de Sellane. Vers minuit, après quinze nâjigais(6), l'ennemi a tiré également des coups de canon et de mortier, à l'Ouest, à partir de la batterie de la plantation de canne à sucre et au Nord, de la batterie de la Blanchisserie(7).

Kârtthigai 30 (mi-décembre 1760) Ils ont tiré encore des coups de canon et de mortier, de la batterie de la plantation de M.Bausset.

Mârgaji 4, lundi soir Vers 4 heures, Sri Sri Pillai(8) s'est rendu chez Candappa Modaly pour ses douleurs de jambe(9).

Mârgaji 21, jeudi A partir de huit heures de la nuit jusqu'à cinq heures du lendemain matin, une grosse tempête qui avait éclaté renversa tous les arbres de la ville ainsi que le mât du pavillon du Fort. La ville ressemblait à une forêt. Parmi les quatorze vaisseaux et une chaloupe des Anglais qui étaient au large, quatre coulèrent, trois furent transportés sur le littoral et quatre autres furent démâtés au point qu'on ne les reconnut plus.

Mârgaji 23 Ce matin, Sri Sri Pillai est revenu de chez Candappa Modaly.

Mârgaji 24 On a commencé à rationner les cœurs de cocotier pour les Blancs.

Mârgaji 28 [première semaine de janvier 1761] Cette nuit, Reza Ali Khan(10) est parti en chelingue.

Tai 1, Samedi Ce matin, ils ont commencé à tirer des coups de canon et de mortier, de la batterie de la plantation d'Ambalava Chetty.

Tai 2, Dimanche Nous avons payé une roupie à chacun des cinq soldats venus couper les arbres renversés. Avec l'aide de nos domestiques, on a pu éviter leur chute sur la maison.

Tai 3 (11/01/1761), Lundi soir A cinq nâjigais [8h30 du soir], Sri Sri Pillai est décédé.

Tai 4 (12/01/1761) Avec l'aide de Sônâssalapillai (Aroumbâtte), Nayinâr(11), Ajagappane fils de Ellâcchi Appou Moudaly, interprète de Leyrit, Mannapêroumâl fils de Candappane, Mouchchianamboulou, Moudippiri Mouttougoumarane et des domestiques de notre famille, nous avons procédé au lavage du corps et conduit les rites nécessaires. Puis nous l'avons porté sur un palanquin au 'KîraittôTTam'(12) situé rue du temple de Mâriyammane. Nous l'avons incinéré avec des bûches de santal.

Vers 9 ou 10 heures, des bombes partirent de la 'plantation de canne à sucre'. Il n'y avait pas d'autres Tamouls en ville que ceux nommés plus haut. Puis nous sommes rentrés.

Le matin, quand nous sommes allés annoncer le décès à M.Leyrit, il a répondu que c'était la volonté de Dieu et il a conseillé de procéder aux funérailles et de partir par n'importe quel moyen(13).

(1) Indiqué ci-dessous 'ARP'.

(2) Fils d'Anandarangappillai, âgé de 12 ans.

(3) Probablement visite d'ARP au commandant général Lally.

(4) Alias Vijaya Tirouvengadapillai, alias Tirouvengadapillai III, fils du jeune frère d'ARP (donc neveu) qui avait été formé par ARP pour intervenir auprès des autorités françaises et conduire les affaires de la famille.

(5) தேங்காதிட்டு en Tamoul, au sud de Pondichéry.

(6) 1 nâjigai = 24 minutes; donc, en comptant à partir de 6h du soir, juste après minuit.

(7) Au nord de l'actuel Mouttiyâlpeth (முத்தியால்பேட்டை), banlieue nord de Pondichéry.

(8) Anandarangappillai, ainsi désigné avec beaucoup de respect.

(9) Le neveu est revenu à Pondichéry et continue le journal.

(10) Fils de Chanda Sahib.

(11) Equivalent de prévôt (police pour la population tamoule).

(12) Littéralement 'Jardin de salades', connu plus tard sous le nom de 'PiLLaïtôTTam', pour devenir actuellement plusieurs Nagars de banlieue, à l'ouest de Pondichéry.

(13) La ville était alors assiégée par les Anglais depuis plusieurs mois.

Quand on annonça à M.Lally, M.Leyrit et M.Boyelleau, ceux-ci présentèrent leurs condoléances. Alors, M.Leyrit ordonna au secrétaire M.Dulaurens d'apposer le sceau et celui-ci vint nous le dire. Nous avons recherché tous les papiers et fait mettre le scellé. Sônâsalappillai apporta à manger(14). Nous avons demandé à Sungu Séchâ[ssa]la Chetty qui été venu voir Pillai d'aller annoncer la mauvaise nouvelle à Chidambaranâtha Pillai. Un Blanc a sauté pardessus le mur pour voler un houkah? chez Mannapéroumâl Moudaly, puis il a pris la fuite. Au moment d'envoyer des affaires chez Chavany?, une bombe est passée au dessus du dépôt de vin et venue atterrir près de la cage des perroquets. Râssendra Ayyan et Pâppu Pillai du dépôt de tabac ne sont pas venus: ils étaient déjà partis en chelingue.

Taï 5 (13/01/1761) Parti avec Nayinâr au 'KîraittôTTam' pour procéder aux rites d'usage et revenu à la maison. Sonâchalapillai est parti, après avoir payé 1000 roupies au Colonel Coote en présence de Venga[dâ]chala Ayyan. Le soir, avec l'aide de Mannapéroumâl Mudaly, nous avons procédé à 'l'attachement de talappâ'(15). L'ennemi a installé une batterie en deçà de l'allée des arbres 'açôka' et tiré également avec des fusils.

Taï 5 (14/01/1761) Lorsque j'ai été voir Leyrit pour présenter mes salutations, il m'a écouté et répondu que je ne devais plus rester ici, car on ignorait le danger qui nous attendait. Il a suggéré de trouver n'importe quel moyen (pour partir).

En me rendant chez Lally pour parler de nos souffrances, il compatit et ajouta qu'on n'avait rien d'autre à faire maintenant que d'attendre la fin voulue par Dieu. Je répondis qu'on était resté sur sa demande et qu'autrement, on serait parti plus tôt. Maintenant, on rencontre des difficultés pour quitter la ville. Il nous dit de ne pas nous inquiéter, que notre cas serait évoqué lors de la capitulation et nous renvoya.

En rendant visite à M.Guillard et à M.Boyelleau, ceux-ci présentèrent aussi leurs condoléances. Quand on leur a rapporté ce qui s'était passé au Fort, ils ont mis en garde qu'il ne fallait pas nous fier aux dires de Lally.

Taï 6 (15/01/1761) Sur ce, ne faisant confiance à personne, nous sommes partis avec Nayinâr voir Véron et nous avons négocié une chelingue pour 150 roupies, le transport pour 450 roupies et donné 600 roupies au Nayinâr. Véron nous fit savoir que les pêcheurs étant partis, on en avait que deux auxquels il adjoindrait dix marins en armes.

Pour préparer le départ, nous avons confié à Noyen? la maison et les affaires et lui avons donné de l'argent pour subvenir aux dépenses éventuelles. Nous avons pris un **paquet de 'Journal'** [d'Anandarangappillai] et trois ou quatre couteaux, et, après avoir salué M.Boyelleau, nous sommes sortis par le côté sud de l'entrée de la douane(16). Comme c'était le dixième jour de la lune croissante, le coucher de la lune devant se produire à 20 nâjigais (2h du matin), dès qu'il devint obscur, nous dix, avec les quinze matelots en armes et les deux pêcheurs, avons poussé la chelingue, mais celle-ci ne put aller au-delà de la deuxième barre et revint toujours à la côte. On essaya de pousser avec les Blancs pendant deux heures, mais la chelingue revenait toujours. Les Blancs étant ivres et la chelingue se remplissant d'eau et tanguant beaucoup, les couteaux furent trempés et sortirent de leurs étuis. Nous nous écrasions les uns contre les autres avec nos pagnes complètement mouillés et, comme la lumière du jour pointait, les efforts pour redescendre furent très pénibles. Il est difficile de décrire tout sur papier.

Taï 7 (16/01/1761) Vendredi Dès l'ouverture de la Porte Marine ce matin, nous sommes rentrés à la maison. La veille jeudi, le Père Supérieur de la cathédrale St.Paul et M.Dubois étaient partis négocier l'arrêt des hostilités avec M.Pigot et M.le Colonel Coote. Ils avaient soutenu que, les soldats étant exténués, ils ne devaient pas être emprisonnés, mais laissés sous surveillance à l'extérieur en leur pourvoyant suffisamment de nourriture, puis embarqués sur des vaisseaux en partance pour la France. Les effets personnels de M.Lally et consort ne devaient pas être touchés. Comme les habitants, les employés et les bourgeois avaient travaillé sans être payés depuis longtemps, leurs effets ne devaient pas être pillés et les Tamouls devaient être laissés tranquilles sans aucune razzia dans la cité. Les propriétés de la Compagnie pouvaient être saisies, mais le Fort ne devait pas être démoli. Il y avait eu accord sur tout, sauf que la Fort serait bien démoli. Ayant demandé qu'on ne fit rien avant les instructions de l'Europe, on leur avait répondu qu'ils agiraient selon les demandes de M.Lally qu'ils iraient voir bientôt. Sur ce, les deux étaient revenus en ville ce matin.

Sur ces entrefaites, le Colonel Coote, quelques officiers supérieurs, cinquante cavaliers de garde et cent soldats sont arrivés. En laissant les soldats à la Porte de Villenoûr, Coote est entré dans la ville à cheval, avec les cavaliers, laissa ceux-ci à l'entrée du Fort et entra au Palais du Gouvernement dans la chambre de repos où était couché M.Lally. Il s'assit à côté et s'entretint avec lui pendant quelques instants, puis ressortit. Il vint près de Leyrit et des Conseillers réunis avec leurs apparats. Ils se saluèrent mutuellement. M.Leyrit ôta son épée et la remit au Colonel Coote qui l'accepta, puis la lui rendit signifiant qu'il pouvait la garder.

Fin

(Traduction d'un manuscrit dû à *Appâvu Tiruvengadappillai alias Tiruvengadappillai III*, neveu du célèbre courtier de Dupleix, exhumé à la Bibliothèque Nationale de Paris, Manuscrits Orientaux)

(14) Outre que, par tradition, on n'allume pas le feu dans la maison du défunt le jour des funérailles, l'auteur de ces écrits était alors le seul de la famille.

(15) Rite à observer par le descendant du défunt, en clôture des funérailles.

(16) Porte Marine.



Portrait de Tiruvengadappillai III  
(Photo M.Gobalakichenane, 1994)

De nombreux Pondichériens et originaires d'autres ex-comptoirs français dans l'Inde ont servi l'administration française et aussi combattu pour la France depuis longtemps. Si l'on a des connaissances sur leurs services en Indochine, Algérie et Afrique francophone au XXe siècle, avant et après l'indépendance de ces régions, on connaît moins leurs contributions aux siècles antérieurs. Pour combler cette lacune, nous avons reproduit la lettre d'un cipahi musulman datée du début du XIXe siècle (sous la Restauration), apportant aussi un éclairage sur la fin du XVIIIe siècle.

M.Gobalakichenane

\*\*\*\*\*

**Requête d'un Pondichérien musulman pour une promotion (sous la Restauration)  
Lettre d'Abdulakan à Melay (1829)**

A Monsieur  
Monsieur de Melay  
Capitaine de vaisseau,  
Commandant de l'Ordre Royal de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St Louis,  
Gouverneur des Etablissements français dans l'Inde

Monsieur le Gouverneur,

*Abdulakan* (1) actuellement sergent au Bataillon des Cipahis à Pondichéry, entra au service du Roi à la reprise des possessions de l'Inde par les Français en 1817.

En se dévouant au service de France, il n'a fait que suivre ce penchant naturel de toute sa famille, dont l'impulsion avait été donné (sic) par son ayeul le Lieutenant Colonel *Razalikan* (2).

Si les faveurs et les récompenses ne s'accordaient par le Gouvernement que d'après les titres et les services des ayeux de ceux qui les sollicitent, l'exposant n'aurait besoin que de vous mettre sous les yeux six brevets et commissions ci joints, de son ancêtre le Lieutenant Colonel *Razalikan* délivré et accordé par vos prédécesseurs, Monsieur le *marquis de Bussy* en 1783, Monsieur le *Vicomte de La Roche Thulon* en 1784, monsieur le *vicomte de Souillac* en 1785, Monsieur le *Chevalier Defresne* en 1791, et encore par le même en 1792 et par Messieurs *Chermont et Mottet* en 1793.

Ce n'est certainement pas à la faveur seul (sic) de titres aussi honorables que *Razalikan* son oncle est actuellement soubadar (3) au bataillon et *Zénélabadine* son cousin jémédar (4) mais bien plus à leur bonne conduite, leur zèle et le dévouement éternel de leur génération au service de France.

Monsieur le Gouverneur, l'exposant est de la même famille, conséquemment religieusement attaché au même principe de dévouement qui la distingue tout ses membres, sa conduite dans le service militaire, il ose le dire, n'a jamais eu un instant de réprobation de ses chefs.

Le grade de jémédar est vacant au bataillon de Cipahis, l'exposant le sollicite et vous la (sic) demande dans la certitude et dans la consolation que quelque (sic) soit votre décision elle vous aura été dictée par le cœur loyal et équitable d'un militaire concordant avec la justice de l'autorité supérieure dont vous êtes revêtu.

Pondichéry le 22 juillet 1829

*Abdulakan*

Je certifie que le pétitionnaire ci-dessus a fini l'Ecole de l'Enseignement Mutuel depuis la création jusqu'à ce jour avec assiduité et zèle, qu'il est intelligent, d'une conduite régulière et qu'il sait lire, écrire et parler le français.

Pondichéry le 24 juillet 1829

L'officier chargé de la direction de l'Enseignement mutuel  
Signé *De Keruze*

\*\*\*\*\*

(1) en tamoul: அப்துல்லா கான்

(3) soubadar (ou soubédâr) = capitaine

(2) en tamoul: (௨) ரஜா அலி கான்

(4) jémédar (ou gémédâr) = lieutenant

Les articles de **La Lettre du Cercle Culturel des Pondichériens** (archivage depuis le No.3) sont sur :  
<http://www.puduchery.org>